

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020 à 21 H

**Présents** : CAVAILLES Pascal, ZENON Claude, BOUSQUET Christiane, CAMP Marie-Angélique, JOULIE Aymeric, ROUCAIROL Nadine, PAYRASTRE Bénédicte, CAMP Stéphanie, FOLLIOU Philippe, CHARBONNIER Joël, BARDOU Sébastien.

**Excusés** : BLANC Yvon qui donne procuration à BASCOUL Jean-François  
MAZEL Sophie qui donne procuration à JOULIE Aymeric

**Absente** : VATTIER Françoise

**Secrétaire de séance** : BASCOUL Jean-François

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2019, il est validé et signé.

Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

### COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

#### Vote du Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat du Budget AEP 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	74 566.00			144 465.00	74 566.00	144 465.00
Opérations de l'exercice	187 282.52	175 600.99	78 294.77	54 198.25	265 577.29	229 799.24
<b>TOTAUX</b>	<b>261 848.52</b>	<b>175 600.99</b>	<b>78 294.77</b>	<b>198 663.25</b>	<b>340 143.29</b>	<b>374 264.24</b>
Résultat de clôture	86 247.53			120 368.48		34 120.95
				Restes à réaliser	228 346.00	
				Besoin/excédent de financement	194 225.05	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suivent les sommes suivantes

+120 368 €	au compte 001 recette d'investissement
-86 248 €	au compte 002 déficit de fonctionnement

**Vote du Compte Administratif, Compte de Gestion et affectation de résultat du Budget PHOTOVOLTAIQUES 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			95 129.00		95 129.00	
Opérations de l'exercice	22 331.01	31 629.16	6 884.26	5 205.37	29 215.27	36 834.53
<b>TOTAUX</b>	<b>22 331.01</b>	<b>31 629.16</b>	<b>102 013.26</b>	<b>5 205.37</b>	<b>124 344.27</b>	<b>36 834.53</b>
Résultat de clôture		9 298.15	96 807.89		87 509.74	
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement		87 509.74	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			6 510.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

+9 298 €	au compte 1068 recette d'investissement
- 96 808 €	au compte 001 déficit d'investissement

**Vote du Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat du Budget FUNERAIRE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		998.00				998.00
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		<b>998.00</b>				<b>998.00</b>
Résultat de clôture		998.00				998.00
			Besoin/excédent de financement			998.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

+998 €	au compte 002 excédent de fonctionnement
--------	--

### **Vote du Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat du Budget FORET 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 105.00		7 616.00		8 721.00	
Opérations de l'exercice	222.64	8 031.00	180.67	782.00	403.31	8 813.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 327.64</b>	<b>8 031.00</b>	<b>7 796.67</b>	<b>782.00</b>	<b>9 124.31</b>	<b>8 813.00</b>
Résultat de clôture		6 703.36	7 014.67		311.31	
				Restes à réaliser	4 819.00	
			Besoin/excédent de financement Total		5 130.31	
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			11 836.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

+ 6 703.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
- 7 015.00 €	au compte 001 (déficit d'investissement)

### **Vote du Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat du Budget AQUAMONTS - BASE DE LOISIRS 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			42 223.00		42 223.00	
Opérations de l'exercice	170 634.76	161 365.66	27 125.37	30 857.18	197 760.13	192 222.84
<b>TOTAUX</b>	<b>170 634.76</b>	<b>161 365.66</b>	<b>69 348.37</b>	<b>30 857.18</b>	<b>239 983.13</b>	<b>192 222.84</b>
Résultat de clôture	9 269.10		38 491.19		47 760.29	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	47 760.29	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		38 194.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suivent les sommes suivantes

- 38 492 €	au compte 100 (déficit d'investissement)
- 9 268 €	au compte 002 (déficit de fonctionnement)

### **Vote du Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat du Budget COMMUNAL 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. ZENON Claude délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la Comptabilité Administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		150 862.00		146 726.00		297 588.00
Opérations de l'exercice	628 201.49	742 424.20	740 164.43	457 530.44	1 368 365.92	1 199 954.64
<b>TOTAUX</b>	<b>628 201.49</b>	<b>893 286.20</b>	<b>740 164.43</b>	<b>604 256.44</b>	<b>1 368 365.92</b>	<b>1 497 542.64</b>
Résultat de clôture		265 084.71	135 907.99			129 176.72
				Restes à réaliser	213 664.00	
				Besoin/excédent de financement Total	84 487.28	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		216 920.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,  
 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

+ 135 906 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
-135 908 €	au compte 001 (déficit d'investissement)
+129179 €	Au compte 002 (recette de fonctionnement)

**Demande subvention Etat DETR 2020 projet "Réfection toiture, isolation et mise aux normes des toilettes PMR salle du Foyer Communal »**

Cette délibération annule et remplace la délibération D\_ 2019 \_047 du 26 février 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection toiture, isolation et mise aux normes des toilettes PMR du Foyer Communal ».

La Commune dispose d'une salle « Foyer » qu'elle met à disposition des différentes associations de notre village pour des activités culturelles et sportives. Ce bâtiment, très utilisée par nos administrés, n'est cependant pas aux normes d'accessibilité PMR, nécessite des travaux de réfection de toiture, d'isolation et le changement des fauteuils dont la plus part sont cassés.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'état dans le cadre d'une subvention Dotation des Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans la catégorie d'investissement mise en sécurité d'un établissement recevant du public et soutien aux travaux de développement durable, il propose le plan financement suivant :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 60 419.80 €  
 TOTAL HT : 50 349.83 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2020	sollicitée à hauteur de 50 %	25 174.92€
Part communale		35 244.88€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, s'engage vis-à-vis de l'Etat :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Etat.

A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention de l'Etat les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

**Demande subvention DETR 2020, Mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'Eglise dans le cadre d'une procédure de classement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de " Mise en sécurité, accessibilité et rénovation de l'Eglise dans le cadre d'un procédure de classement".

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'état dans le cadre d'une subvention Dotation des Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans la catégorie d'investissement mise en sécurité d'un établissement recevant du public et soutien aux travaux de développement durable, il propose le plan financement suivant :

Devis estimatifs des travaux :

TOTAL TTC : 634 557.38 €

TOTAL HT : 528 797.82 €

Plan de financement :

Subvention Etat DETR 2020	sollicitée à hauteur de 50 %	264 398.91 €
Part communale		370 158.47 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette opération, son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et à signer toutes les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, s'engage vis-à-vis de l'Etat :

A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée

A ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de la subvention sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Etat.

A commencer l'exécution des travaux dans un délai maximum de deux ans suivant la date de la décision de la subvention sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.

A inscrire dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention de l'Etat les crédits correspondants à la participation communale pour le financement du projet.

A informer l'Etat de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, la collectivité attributaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par l'Etat.

Débat et questions autour de ce projet :

M. BARDOU Sébastien, Adjoint au Maire, interroge à qui revient la charge des travaux dans l'église ?

M. Le Maire indique : avant 1905, la Commune était propriétaire de l'ensemble de l'Eglise et après 1905 elle reste propriétaire des murs et l'Association Paroissiale est devenue propriétaire de tout ce qui est mobile dans l'église. La Commune a donc en charge des travaux d'entretien du bâtiment, tant intérieur qu'extérieur, de sa mise aux normes en de sécurité et d'accessibilité.

M. ZENON Claude pense qu'il y a des travaux plus urgents pour la Commune.

M. FOLLIOU Philippe, précise qu'une fondation est en cours de création, qui pourrait avoir son siège à Saint Pierre de Trivisy. Cette fondation aura pour mission d'intervenir dans le domaine culturel et patrimoine et pour la défense des femmes victimes de violences et d'exclusions.

Dans ce cadre, il envisage, en tant que membre de cette future fondation, de faire bénéficier en priorité la Commune d'une aide pour la réalisation des travaux de rénovation intérieur de l'église de Saint Pierre de Trivisy (dont une partie des plâtres se sont récemment effondrés) lui tient particulièrement à cœur.

Il précise que ce serait une chance pour notre village et son église, élément phare de notre patrimoine, que d'être entièrement rénovée à l'intérieur (après l'avoir été à l'extérieur) sans que cela ne coûte rien à la Commune.

**Reconduction du Bail Emphytéotique concernant le Foyer rural propriété de l'Association paroissiale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous avons, concernant le Foyer rural (propriété de l'Association paroissiale) un contrat emphytéotique d'une durée de 30 ans, qui court encore jusqu'au 31 décembre 2020.

Nous avons décidé par délibération de faire des travaux importants de mise aux normes et d'accessibilité dans ce bâtiment dont nous avons à charge son entretien. Afin de financer ces travaux, nous allons déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2020. Cependant, pour donner suite à ce dossier, les services de la Préfecture souhaitent savoir si ce contrat emphytéotique sera reconduit.

Nous avons fait le point avec le Président de l'Association paroissiale, M. l'Abbé BORIES, curé de notre paroisse, qui est tout à fait d'accord pour reconduire ce bail pour une durée de 30 ans supplémentaires avec la Commune de Saint Pierre de Trivisy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de reconduire ce bail emphytéotique pour une durée de 30 ans avec l'Association Paroissiale et mandate Monsieur le Maire d'enregistrer ce bail par Acte Administratif.

### **Délégation de signature pour signer l'Acte Administratif de prorogation et reconduction du bail emphytéotique avec l'Association Paroissiale concernant le "Foyer rural"**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération acceptant la prorogation et reconduction du bail emphytéotique avec l'Association Paroissiale pour une durée de trente ans supplémentaires, concernant le foyer rural, sis section AM n° 45, Avenue de Lacaune à Saint Pierre de Trivisy.

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger et reconduire ce bail emphytéotique avec l'Association Paroissiale pour une durée de trente années supplémentaires et de l'enregistrer par Acte Administratif.

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude ZENON, Adjoint au Maire, aura délégation de signature pour signer l'Acte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES et son Adjoint Monsieur Claude ZENON, à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).**

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

### **Information sur la Taxe d'habitation**

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

S'il s'agit d'un allègement important de la pression fiscale pour les contribuables, cette suppression entraîne pour les communes une perte de ressources que le Gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près. Dans le cadre de la suppression par étapes de la taxe d'habitation, le pouvoir d'institution d'un nouvel abattement ne sera plus possible en 2020 pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. À compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera imputé au budget de l'État jusqu'à son extinction en 2023. Dès l'année 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera composé par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti.

A partir de 2020 nous ne voterons plus le taux de taxe d'habitation.

### **COMMISSION COMPETENCES TRANSFEREES**

Monsieur ZENON Claude Adjoint au Maire et Président de la Commission, prend la parole.

#### **Réseau d'eau potable de la Commune**

Il informe que l'ARS nous demande de mettre à jour l'Arrêté de distribution d'eau potable de la Commune, en effet suite aux divers travaux, extension de réseau et raccordement avec le Plo du Lac (depuis plusieurs années), il est nécessaire de le réactualiser.

#### **Travaux voirie**

M. BARDOU Sébastien, Adjoint au Maire, responsable de la commission voirie, indique que des travaux d'élagage ont été engagés sans en avoir été informé, de plus, sur une voie transférée à Communauté de Communes, il demande qui va prendre en charge les frais.

Il y aura un échange avec le responsable des travaux de la Cté de Cnes et un échange de travaux sera fait.

M. ZENON Claude informe que nous allons réaliser des travaux de curage de fossés, ces travaux sont prévus avec les Entreprises ROUX et CFT Rolland.

De plus, il précise que l'ensemble des travaux voirie prévus en 2019, réalisés par le service voirie de la Communauté de Communes, n'ont pas tous été réalisés, ils seront reportés en priorité début 2020.

### **COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURELLE**

Monsieur CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole.



### **Info crèche**

Suite à une réunion avec l'ADMR, le responsable de la Cté de Cnes, la Direction de la Crèche et l'Architecte, le projet d'implantation du bâtiment est proposé. Une réflexion est engagée sur la prévision du parking pour le personnel. M. CHARBONNIER s'engage à rencontrer M. COMBES, propriétaire du terrain voisin, pour un éventuel achat ou échange d'une partie de terrain.

La construction doit être réalisée au plus tard printemps 2021, un préavis ayant été donné par la Maison de Retraite pour cette période-là.

### **Fournisseur de repas au restaurant scolaire**

L'ESAT ne livre plus les repas, le service a été maintenu par la SODEXO, mais ce dernier n'assurera plus les repas dès la rentrée de septembre 2020.

Nous allons rencontrer plusieurs prestataires de ce service, pour essayer de continuer à proposer des repas de qualité et au meilleur prix pour notre restaurant scolaire.

### **Conseil du SIVU Arifat St Pierre**

Pour terminer ce mandat, Monsieur CHARBONNIER propose que le prochain Conseil Syndical du SIVU soit prévu à LACAZE le 11 février, il sera suivie d'un repas au restaurant, afin de remercier tous les membres.

Le Conseil Municipal s'unit à une pensée toute particulière pour Mme Françoise VATTIER, actuellement hospitalisée, qui s'est beaucoup investie lors de ce mandat dans les différentes commissions, mais plus particulièrement celle des affaires sociales, scolaire et culturelle et

## **COMMISSION COMPETENCES TOURISME, COMMERCES ET ASSOCIATIONS**

Madame BOUSQUET Christiane, Adjointe au Maire et Président de la Commission prend la parole.

### **Modification des horaires du Centre de Bien Etre**

Il est proposé de mettre en place des créneaux d'heures supplémentaires, afin d'optimiser les heures d'ouvertures hors période estivale.

Pour les réservations prévues en fin de matinée qui souhaitent rester 2 heures, cela sera possible de 11 h jusqu'à 13 h et en fin d'après-midi de 18 h à 20 h.

En fin d'après-midi c'est l'employé du service technique qui sera de permanence qui fermera le Centre de Bien Etre.

### **Info Association St Pierre Animation**

Cette Association qui a beaucoup œuvrée pour diverses animations festives de notre village se trouve en difficultés par manque de membres. Elle lance un appel pour que des bénévoles se remobilisent.

Cependant elle continuera à organiser les petits lotos et les randonnées, mais reste à voir pour les manifestations un plus importantes comme la journée du 15 août, le repas de Noël ....

### **Questions diverses :**

**Globe terrestre**, très ancien, qui vient de l'école de Ganoubre, il sera mis en exposition à l'Office de Tourisme et mis en sécurité. Une convention sera signée entre la Commune et Communauté de Communes.

**Adressage**, les services de la Poste demande que soit mis en place un plan d'adressage afin de faciliter les points de livraisons.

Pour le cœur du village cela a été fait il y a plusieurs années, mais il reste à numéroter les hameaux.

**Travaux Maison de Retraite**, une réunion publique, concernant les importants travaux de la Maison de Retraite, est prévue le 20 février 2020 à 21 h avec Mme la Directrice de la Maison de Retraite.

Une information sera faite dans les journaux.

**Election municipale 2020**, premier tour le 15 mars 2020, un tour de table est fait pour tenir la permanence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Monsieur le Maire tient à remercier son Conseil Municipal pour tout le travail qui a été fait durant ce mandat.